

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 octobre 2011

DCM N° 11-10-12

Objet : Mise à disposition d'un agent auprès de Metz Métropole.

Rapporteur : Mme FRITSCH-RENARD, Adjoint au Maire

La future réalisation de la Cité des Congrès de Metz constitue un projet phare pour le rayonnement économique et touristique du territoire métropolitain

Dans ce contexte, les Directions Générales des deux collectivités ont souhaité que des moyens humains soient mis en commun dans un souci d'optimisation et de coordination des différents dossiers afférents à ce projet.

La solution retenue est la mise à disposition d'un agent de la ville de Metz auprès de Metz Métropole à hauteur de 80 % d'un équivalent temps plein en tant que chef de projet.

Le champ principal de la mission sera de mener à bien la réalisation et la construction de la Cité des Congrès en assurant le pilotage juridique et financier de l'ensemble des actes relatifs aux phases de maîtrise d'œuvre, de réalisation et d'exploitation de la future Cité des Congrès et ce pour le compte des deux collectivités.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

VU l'article 61 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics d'administratifs locaux ;

CONSIDERANT l'intérêt commun de la Ville de Metz ainsi que de la Communauté d'Agglomération Metz Métropole sur l'enjeu que constitue la réalisation d'une Cité des Congrès

CONSIDERANT l'accord de l'agent sur le projet de convention de mise à disposition joint en annexe

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- d'autoriser la conclusion d'une convention entre la Ville de Metz et la Communauté d'agglomération Metz -Métropole portant mise à disposition d'un agent à hauteur de 80 % d'un équivalent temps plein
- d'accorder cette mise à disposition dans les conditions précisées dans ladite convention
- de fixer la durée de cette mise à disposition à un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} décembre 2011, sans pouvoir excéder trois ans.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer les documents afférents à cette mise à disposition

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

L'Adjointe au Maire
Anne FRITSCH-RENARD

Service à l'origine de la DCM : RESSOURCES HUMAINES

Commissions : FINANCE

Référence nomenclature «ACTES» :

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 39

Absents : 16

Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ